

SÉANCE DU MERCREDI 22 MAI 2013

à l'Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence : Alain Lachat (PLR), président

Scrutateurs : Jacques-André Aubry (PDC) et Clovis Brahier (PS)

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés : Marcel Ackermann (PDC), Jean-Louis Berberat (PDC), Françoise Cattin (PCSI), Damien Chappuis (PCSI), Corinne Juillerat (PS), Marcelle Lüchinger (PLR), Giuseppe Natale (CS-POP), Edgar Sauser (PLR), Christophe Schaffter (CS-POP), Gabriel Schenk (PLR), Thomas Stettler (UDC), Dominique Thiévent (PDC), Bernard Varin (PDC) et Maëlle Willemin (PDC)

Suppléants : Anne Froidevaux (PDC), Françoise Chaignat (PDC), Gérald Membrez (PCSI), Géraldine Beuchat (PCSI), Jämes Frein (PS), Stéphane Brosy (PLR), Jean-Pierre Petignat (CS-POP), Samuel Miserez (PLR), Jean-Pierre Kohler (CS-POP), Thierry Simon (PLR), Damien Lachat (UDC), Josiane Sudan (PDC), Marie-Françoise Chenal (PDC) et Raoul Jaeggi (PDC)

(La séance est ouverte à 13h45 en présence de 60 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)

Département de l'Environnement et de l'Équipement**14. Arrêté portant ratification de compléments au plan directeur cantonal (fiches 1.03.1, 2.03, 2.06, 3.10, 3.11, 3.23.1, 4.01, 4.03, 4.03.1, 5.07, 5.07.1, 5.12)**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Fiche 2.03 «Réseau de transports dans l'agglomération de Delémont»**Principe d'aménagement 3^{bis} (nouveau)****Majorité de la commission :**

^{3bis} Amélioration de la ligne directe entre l'Arc lémanique et Bâle par Delémont.

Gouvernement et minorité de la commission :

(Pas de nouveau principe 3^{bis}.)

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 28 voix contre 26.

Fiche 2.03 «Réseau de transports dans l'agglomération de Delémont»**Principe d'aménagement 4, 2^e tiret****Gouvernement et majorité de la commission :**

– améliorer l'accessibilité à la zone d'activités de la Communance depuis l'échangeur A16 Delémont Ouest en particulier, par un nouvel accès, conformément au plan directeur localisé;

Minorité de la commission :

(Suppression de ce tiret.)

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 52 voix contre 6.

Fiche 2.03 «Réseau de transports dans l'agglomération de Delémont»

Principe d'aménagement 6

Commission et Gouvernement :

Dans le domaine de l'environnement, les aspects air, bruit, imperméabilisation des sols, biodiversité, sécurité et qualité des espaces publics notamment sont à considérer en particulier.

Cette proposition est adoptée sans discussion.

Fiche 2.06 «Réseau des routes cantonales»

Principe d'aménagement 5

Gouvernement et majorité de la commission :

5 Les points de conflit faune-traffic font l'objet d'un inventaire et d'un assainissement. Les projets routiers intègrent les mesures de protection de la faune.

Minorité de la commission :

5 Les points de conflit faune-traffic font l'objet d'un inventaire et d'un assainissement. Les projets routiers intègrent les mesures de protection de la faune, notamment en prévoyant des passages à faune.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 36 voix contre 22.

Fiche 2.06 «Réseau des routes cantonales»

Principe d'aménagement 8 (nouveau)

Minorité de la commission :

8 Le fauchage systématique des bords de route doit être évité au profit d'un fauchage tardif et sélectif. Les plantes protégées ne doivent pas être fauchées.

Gouvernement et majorité de la commission :

(Pas de nouveau principe 8.)

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 38 voix contre 21.

Fiche 3.10 «Espaces forestiers»

Principe d'aménagement 1 (nouveau tiret)

Commission :

– en contrôlant l'utilisation de produits phytosanitaires en soutenant la recherche de procédés alternatifs permettant d'y renoncer.

Gouvernement :

(Pas de nouveau tiret.)

Le Gouvernement se rallie à la proposition de la commission, qui est acceptée sans discussion.

Fiche 3.10 «Espaces forestiers»

Principe d'aménagement 2

Commission et Gouvernement :

2 La sylviculture favorisera la production de bois de qualité, en particulier sur les stations les plus fertiles, selon les principes d'une sylviculture durable. Les essences adaptées à la station y seront favorisées. Les équipements, tels que compléments aux voies de desserte, y seront réalisés en fonction des nécessités économiques.

Cette proposition est acceptée sans discussion.

Fiche 3.10 «Espaces forestiers»

Principe d'aménagement 4

Commission et Gouvernement :

4 Le statut de réserve forestière naturelle (abandon total de l'exploitation du bois) ou spéciale pourra être octroyé à des périmètres cohérents basés sur les forêts à vocation nature-paysage. Les réserves forestières recouvrent en principe un minimum de 20 hectares. Leur gestion répondra prioritairement à des intérêts de protection de la nature, du paysage, de biodiversité ou de conservation de modes d'exploitation traditionnels.

Cette proposition est acceptée sans discussion.

Fiche 3.11 «Les cours d'eau»

Principe d'aménagement 9

Gouvernement et majorité de la commission :

9 La végétation riveraine est protégée et, dans la mesure du possible, les conditions nécessaires à son développement sont réalisées. Les rives boisées, y compris celles entrant dans le périmètre forestier, sont entretenues en fonction des impératifs de gestion des cours d'eau.

Minorité de la commission :

9 La végétation riveraine est protégée et les conditions nécessaires à son développement sont réalisées. Les rives boisées, y compris celles entrant dans le périmètre forestier, sont entretenues en fonction des impératifs de gestion des cours d'eau.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 39 voix contre 20.

Fiche 4.01 «Gestion des sites pollués»

Mandat de planification – Office de l'environnement, lettre b

Gouvernement et majorité de la commission :

b) planifie, ordonne et approuve les mesures d'investigation, de surveillance et d'assainissement;

Minorité de la commission :

b) planifie, ordonne et approuve les mesures d'investigation, de surveillance et d'assainissement afin que ceux qui sont à l'origine de la pollution d'un site soient appelés à exécuter les mesures d'assainissement;

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 38 voix contre 20.

Fiche 4.01 «Gestion des sites pollués»

Mandat de planification – Office de l'environnement, lettre c

Gouvernement et majorité de la commission :

c) examine les incidences des interventions sur les sites répertoriés au cadastre des sites pollués et détermine les mesures à prendre.

Minorité de la commission :

c) examine les incidences des interventions sur les sites répertoriés au cadastre des sites pollués, détermine les mesures à prendre et fixe les échéances précises concernant les procédures d'investigation et d'assainissement.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 37 voix contre 20.

Fiche 4.03.1 «Risques sismiques»

Instance responsable

Commission et Gouvernement :

Office de l'environnement

Cette proposition est adoptée sans discussion.

Fiche 4.03.1 «Risques sismiques»

Autres instances concernées

Commission et Gouvernement :

Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention

Cette proposition est acceptée sans discussion.

Fiche 4.03.1 «Risques sismiques»

Mandat de planification – Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention, lettre c

Commission et Gouvernement :

c) détermine les conditions où une vérification parasismique, voire un renforcement de la structure d'un bâtiment existant et transformé, est nécessaire, sur la base des normes techniques en vigueur;

Cette proposition est adoptée sans discussion.

Fiche 5.07.1 «Géothermie profonde»

Mandat de planification – Service des transports et de l'énergie, lettres d, e, f

Gouvernement :

- d) étudie la question du transport de la chaleur sur de grandes distances;
- e) étudie la combinaison d'une ressource hydrothermale de moyenne température à une autre source d'énergie comme le bois, le biogaz ou le gaz naturel pour la production d'électricité;
- f) étudie la mise en place d'une procédure de concession et la perception d'une redevance pour l'exploitation de la chaleur du sous-sol dans le cadre d'une modification de la loi sur les mines.

Commission :

- d) initie les études sur la question du transport de la chaleur sur de grandes distances;
- e) initie les études sur la combinaison d'une ressource hydrothermale de moyenne température à une autre source d'énergie comme le bois, le biogaz ou le gaz naturel pour la production d'électricité;
- f) initie les études sur la mise en place d'une procédure de concession et la perception d'une redevance pour l'exploitation de la chaleur du sous-sol dans le cadre d'une modification de la loi sur les mines.

Au vote, les propositions de la commission sont acceptées par 38 voix contre 18.

Fiche 5.12 «Gestion des déchets»

Principe d'aménagement 2

Gouvernement et majorité de la commission :

- 2 Le transport des déchets et les centres de collecte, de tri, de valorisation et de traitement doivent obéir à de hautes exigences de qualité et être régulièrement surveillés.

Minorité de la commission :

- 2 Le transport des déchets et les centres de collecte, de tri, de valorisation et de traitement doivent obéir à de hautes exigences de qualité et être régulièrement surveillés. Le transport doit se faire de la façon la moins préjudiciable pour l'environnement.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 37 voix contre 19.

Fiche 5.12 «Gestion des déchets»

Principe d'aménagement 5

Commission et Gouvernement :

- 5 Les déchets combustibles non valorisables sont si possible transportés par chemins de fer et incinérés à VADEC SA (La Chaux-de-Fonds). Trois communes font exception : la commune d'Ederswiler transporte ce type de déchets par camion à KELSAG (Laufon) en vue de leur traitement en usine d'incinération, et les communes de Lajoux et des Genevez les acheminent à CELTOR SA (Tavannes), également pour leur traitement en usine d'incinération.

Cette proposition est acceptée sans discussion.

Tous les articles de l'arrêté, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 57 députés.

19. Interpellation no 811

Problématique énergétique : où en est-on ?

Emmanuel Martinoli (VERTS)

Développement par l'auteur.

L'interpellateur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

20. Question écrite no 2555

Projet général d'évacuation des eaux des routes cantonales (PGEE) : quelles réalisations ?

Cédric Vauclair (PS)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.

La séance est levée à 15.30 heures.

Delémont, le 23 mai 2013

Le président :
Alain Lachat

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître

Annexes : - Initiative parlementaire no 26
- Postulat no 332
- Interpellation no 812
- Questions écrites nos 2568 à 2576